



REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH DU MERCREDI ET DES VACANCES MATERNELS ET PRIMAIRES

PRESENTATION

Objectif éducatif général :

L'ALSH est un service proposé aux familles par la Ville de BELIN-BELIET.

L'objectif principal est la prise en charge des enfants sur le temps extrascolaire afin de favoriser la réussite scolaire et sociale par :

- La cohérence entre les projets scolaires et les actions extrascolaires menées en direction des enfants,
- Le respect du rythme de vie des enfants,
- L'accès aux règles d'hygiène et de santé.

Partenaires

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), la Caisse des Allocations Familiales (C.A.F.), le Conseil Général (Protection Maternelle et Infantile) et l'Education Nationale.

Habilitation

-Les ALSH sont de ce fait agréés par la D.D.C.S. Un numéro d'habilitation leurs sont ainsi attribués pour l'année scolaire.

-L'équipe d'animation élabore le projet pédagogique de l'accueil et organise des animations.

FONCTIONNEMENT ALSH DU MERCREDI

Modalité

Public concerné : les ALSH du mercredi sont accessibles à tous les enfants (de la petite section au CM2) de BELIN-BELIET et de LUGOS (ville conventionnée).

Effectif / Capacité d'accueil : la capacité d'accueil est différente selon les ALSH. Le récépissé des déclarations de la capacité d'accueil délivré par la D.D.C.S. est consultable sur simple demande au sein de chaque ALSH du mercredi.

Taux d'encadrement : en maternel : 1 animateur / 8 enfants, en élémentaire : 1 animateur / 12 enfants.

Réservation : les réservations sont possibles dans la limite des places disponibles, le lundi avant 19H00 pour le mercredi suivant. Toute réservation faite sera facturée si elle n'est pas décommandée avant le lundi 19H00 ou sur présentation d'un certificat médical sous 2 jours (48H au plus).

Accueil : journée de fonctionnement d'ALSH, de 12H00 à 17H00 qui peut être suivie d'ATP (accueil temps plus) de 17H00 à 19H00.

Activités : Un programme d'activité est mis en place chaque mois, l'enfant choisit ses activités parmi les propositions de l'équipe d'animation.

Tarifcation : participation financière applicable selon le quotient familial, à la demi-journée (repas inclus), un forfait est appliqué pour l'ATP du soir. La fréquentation à l'ALSH et de l'ATP du mercredi implique pour les familles, le paiement des prestations. Les tarifs sont révisables chaque année par délibération du Conseil Municipal de BELIN-BELIET. La facture détaillée est envoyée au domicile du responsable de l'enfant tous les mois.

FONCTIONNEMENT ALSH DES VACANCES

Modalité

Public concerné : les ALSH des vacances sont accessibles à tous les enfants scolarisés (de 3 ans à 14 ans) de BELIN-BELIET et de LUGOS (ville conventionnée).

Effectif / Capacité d'accueil : la capacité d'accueil est différente selon les accueils. Le récépissé des déclarations de la capacité d'accueil délivré par la D.D.C.S. est consultable sur simple demande au sein de chaque ALSH des vacances.

Taux d'encadrement : en maternel : 1 animateur / 8 enfants, en élémentaire : 1 animateur / 12 enfants.

Réservation : dès la date indiquée sur le programme d'activités (distribué dans le cartable des enfants avant chaque période de vacances) et dans la limite des places disponibles. Toute réservation faite sera facturée si elle n'est pas décommandée au moins 8 jours à l'avance (par exemple : le lundi 18/7 pour le mardi 26/7) ou sur présentation d'un certificat médical sous 2 jours (48H au plus).

Accueil : ATP (accueil temps plus) de 7H00 à 9H00 et de 17H00 à 19H00, ALSH (journée de fonctionnement) de 9H00 à 17H00.

Activités : un programme d'activités différentes chaque semaine est proposé en fonction du thème retenu pour la période de vacances.

Tarifcation : participation financière applicable selon le quotient familial, à la journée (repas inclus), un forfait est appliqué pour les ATP du matin et du soir. La fréquentation à l'ALSH des vacances et des ATP implique pour les familles, le paiement des prestations. Les tarifs sont révisables chaque année par délibération du Conseil Municipal de BELIN-BELIET. La facture détaillée est envoyée au domicile du responsable de l'enfant tous les mois.

TOUT PAIEMENT DOIT ETRE EFFECTUE AU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE.

Le parent ou la personne dûment habilitée devra accompagner l'enfant jusqu'à la structure (le confier en personne à un animateur) et le récupérer obligatoirement sur le lieu d'accueil.

Si l'enfant vient par ses propres moyens (à pieds ou à vélo) à l'ALSH du mercredi ou des vacances, la Commune ne peut pas être tenue responsable de tous incidents sur le trajet de l'enfant.

Les responsables des différents ALSH du mercredi et des vacances déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7H00 et après 19H00.

Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si leur enfant est confié à une tierce personne majeure (inscrite dans le dossier de l'enfant), laquelle devra se présenter avec une pièce d'identité.

EN AUCUN CAS UN MINEUR PEUT RECUPERER UN ENFANT.

Pour tout retard (imprévu), il est indispensable d'informer le responsable de l'ALSH du mercredi concerné le plus rapidement possible.

Renseignements

Service Enfance Jeunesse

Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi: 8H00-12H30 / 13H30-17H30

Vendredi : 8H00-12H30 / 13H30-17H00

☎ 05 56 21 95 63 / ✉ enfance-jeunesse-belinbeliet@orange.fr

ALSH maternel : 06.82.29.19.55

ALSH élémentaire : 06.75.69.05.08